

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

**Présents** : M.M. RAMONEDA, BARRERA, CLARES, DUARTE, GLEIZES RAYA, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, PONS, SOUM, VAYA.

**Absents** : M.M. ABADIE, LECLAIR, MOULAÏ, TRAPP.

**Excusé** : Mr GACHET

**Procurations** : Mme BOILS à Mme VAYA, Mr JALBEAUD à Mr RAMONEDA.

**Secrétaire de Séance** : Mr BARRERA Bernard

*En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de silence, en hommage à Monsieur Jérôme BRU, Conseiller Municipal Délégué aux Associations, décédé le 11 Octobre 2019, à l'âge de 49 ans.*

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 10 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1) CONSEIL MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

Suite au décès de Mr Jérôme BRU, Mr le Maire expose que pour les communes de plus de 1.000 habitants, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (art. L.270 du Code Électoral).

*« Le maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (art. L.2121-4 du C.G.C.T.), son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation et en dresse P.V. ou l'inscrit au tableau du conseil municipal. Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat. »*

Le suivant de liste étant Mr Serge JALBEAUD, ce dernier a été inscrit sur le tableau du Conseil Municipal qui a été transmis aux services de la Préfecture de l'Aude, et convoqué à la présente séance.

### **2) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020 :**

a) Travaux d'éclairage public :

Rénovation de l'éclairage public – Changement de luminaires type VM ballon fluo : **24.680,06 € HT.**

Ce projet sera déposé auprès du SYADEN (Syndicat Audois d'Energies et du Numérique).

b) Travaux de voirie – Restauration du mur de soutènement et escalier rue Las Ortas :

Une partie du mur de soutènement situé rue *Las Ortas* et l'escalier reliant cette voie à la rue *La Cassanella*, présentent de grands dommages, dus aux infiltrations lors des dernières fortes pluies orageuses. Le montant estimé de ces travaux pour mise en conformité s'élève à **41.770 € HT.**

Ce projet sera déposé auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

c) Travaux d'aménagement de voirie :

Le programme de cette opération concerne la poursuite de l'aménagement d'un arrêt de bus avec mise en accessibilité, pose de ralentisseurs dans le cadre de la sécurité routière et amélioration de la voirie sur secteurs fortement dégradés. Montant estimé de l'opération avec honoraires : **108.478 € HT.**

Ce dossier sera déposé auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020.

Pour rappel, le projet « Espace Associatif Partagé » sur le secteur du groupe scolaire, estimé à **278.308 € HT**, a également été déposé auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Votes : POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

./...

**3) PERSONNEL COMMUNAL – POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE – CREATION DE POSTE :**

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-21 en date du 11 avril 2019 par laquelle il avait été décidé :
  - D'adhérer au dispositif d'une *Police Municipale Pluri Communale* mise en place entre les communes de CAZILHAC et PALAJA, la commune de PALAJA étant désignée comme « collectivité d'origine »,
  - D'autoriser Mr le Maire à signer d'une part la convention pluri communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part, la convention de partenariat entre les communes de CAZILHAC et PALAJA,
- Vu les modalités d'organisation et de financement mentionnées sur ladite convention, notamment la création d'un troisième poste de Police Municipale de catégorie C, à temps complet, par la commune de PALAJA ; la commune de CAZILHAC (qui ne fait pas l'ajout de cet agent dans son tableau des effectifs) contribuant au financement par le versement d'une participation mensuelle correspondant à 50% des dépenses (salaires, charges, habillement, armement, formation, maladie),
- Vu la délibération du conseil municipal de CAZILHAC en date du 14 octobre 2019 adoptant la participation à 50% des dépenses du 3<sup>ème</sup> poste de Police Municipale créé par la commune de PALAJA,

Il est approuvé la création d'un poste de GARDIEN-BRIGADIER PLURI-COMMUNAL, Filière POLICE MUNICIPALE, à temps complet, à compter du 1 janvier 2020.

**VOTES :**            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**4) MISSION AUPRES DE « JURICIA CONSEIL » :**

Cet organisme propose un conseil en réduction des coûts, rémunéré au résultat, ayant pour objet la recherche d'économies concernant les axes foncières acquittées par la commune. Si aucune source d'économie n'est identifiée, le Cabinet « Juricia Conseil » ne pourra prétendre à rémunération.

**VOTES :**            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**5) PROJET PHOTOVOLTAÏQUE :**

Mr le Maire rappelle que la Société *HEXAGONE ENERGIE 2* a déposé un projet de réalisation d'un Parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune de PALAJA.

La construction et l'exploitation de ce Parc va nécessiter l'utilisation de certaines voies communales et chemins ruraux, notamment pour le passage des convois, et le passage de câbles souterrains.

Les chemins et voies concernés sont : le « Camin de Palajanel », voie communale et le « Chemin de Pech Anges à Palajanel », chemin rural.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention définissant l'ensemble des autorisations et engagements de la commune et la Société *HEXAGONE ENERGIE 2*. Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil valide le document présenté.

**VOTES :**            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**6) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :**

Afin d'assurer le remplacement d'un Agent Territorial en congés maladie, sur la période du 04/11 au 27/12/2019, il sera fait appel au service de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion. Une convention d'adhésion avec le C.D.G. 11 précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition sera signée. En cas de besoin, la convention sera renouvelable.

**VOTES :**            POUR : 14                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

7) **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE CAZILHAC :**

Une convention est actée entre la commune de CAZILHAC et la commune de PALAJA pour une mise à disposition de matériel (camion avec nacelle) pour la mise en place des illuminations de Noël et l'élagage de végétaux, soit deux périodes par an.

Cette mise à disposition par la commune de CAZILHAC, de matériel sans chauffeur, se fera moyennant un coût pour notre commune, de 80 euros par jour.

**VOTES :**            POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h30.